



OCAN

Ch. du Pont-du-Centenaire 109

1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 27 novembre 2018

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**4ème année**  
**(1er juin 2017 - 30 novembre 2018)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre bb du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 7 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

**II Compétences légales de la commission**

La commission est chargée de déguster les vins lors de toute contestation relative à l'octroi de la mention AOC, en vertu de l'article 45 RVV, ou du blocage-financement, s'agissant de la dégustation. (art. 7, al. 2 RVV).

**III. Composition de la commission**

La commission est composée de 5 membres répartis comme suit:

Monsieur Laurent Vulliez, représentant de la production,

Madame Esther Dos Santos-Meyer, représentante des négociants en vins,

Monsieur Christian Guyot, représentant de l'école d'Ingénieurs de Changins,

Madame Sarah Meylan Favre, représentante de l'Union Suisse des œnologues,

Monsieur Alexandre de Montmollin, représentant de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature et président.

#### **IV. Activités de la commission**

Aucune séance n'a été organisée. Il n'y a pas eu de contre-expertise demandée.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire (art. 16 RCOF).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.
- 

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

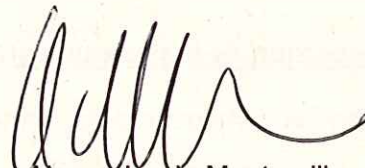
Néant.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

  
Alexandre de Montmollin  
Président